

**ARRETE MUNICIPAL n° 2016-10**

**Portant arrêté de police de la circulation**

**LE MAIRE de la commune de Tallenay**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de la société SBM TP représentée par M. MANIGUET Eddy en date du 9/11/2016, qui souhaite procéder au terrassement pour branchement d'eau AEP EU au 5 Rue de Longchamp à TALLENAY (25870) à partir du 15 novembre 2016 pour une durée de 10 jours.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

**A R R E T E**

**Article 1 :** Du 15 novembre 2016 au 25 novembre 2016, la société SBM TP est autorisée à procéder aux travaux de terrassement au 5 Rue de Longchamp à TALLENAY (25870).

**Article 2 :** Les travaux empièteront sur la chaussée ; la société SBM TP s'engage à mettre en place une circulation alternée manuellement.

**Article 3 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 4 :** La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans la période indiquée dans l'article 1. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

**Article 5 :** M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ecole-Valentin, M. le Maire de Tallenay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé et copie transmise à M. le Préfet.

Fait à TALLENAY, le 14 novembre 2016

Le Maire,

Jean-Yves PRALON

